

**QUÉBEC
PAROISSE DE LA DURANTAYE
COMTÉ DE BELLECHASSE**

Règlement no. 2017-302

**Règlement modifiant le règlement no. 2016-297 décrétant un
programme de revitalisation dans la paroisse de La Durantaye**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 4 décembre 2017 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye à 20h00, à laquelle étaient présents:

M. Norman Rainville, conseiller #1
M. Karl Bédard, conseiller #2
M. Réjean Girard, conseiller #3
M. Régis Fortin, conseiller #4
M. Denis Morin, conseiller #5
Mme Huguette Laflamme, conseillère #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Dumont, maire.

Attendu que le projet de règlement a été présenté en même temps que l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2017;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par M. Régis Fortin
et résolu unanimement et adopté

D'ordonner et statuer par règlement de ce Conseil ce qui suit:

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1.

Que l'article 4. 'Particularités pour la délimitation du secteur de revitalisation de l'article 3' soit aboli, puisque le terrain identifié du lot 4 361 714 est maintenant inclus dans la zone 6-Ha.

Article 2.

L'article 12. 'Procédure de demande' est remplacé par ce qui suit:

'Puisque l'admissibilité aux avantages prévus aux articles 5 et 8 du présent règlement doit être préalablement validée par la direction de la municipalité, les demandes d'octroi devront être faites par le propriétaire de l'immeuble sur le formulaire correspondant remis par la direction. Le conseil municipal doit être informé de toutes les demandes reçues.'

Article 3.

Le quatrième (dernier) paragraphe de l'article 13. 'Remboursement de taxes foncières et des droits prévus à la loi concernant les droits sur les mutations immobilières' est remplacé par ce qui suit:

'La direction peut émettre chaque remboursement de taxes foncières et des droits sur les mutations immobilières conformément au présent règlement après en avoir informé le conseil municipal.'

Article 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à La Durantaye, le 4 décembre 2017.

Yvon Dumont, maire

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière